





Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le 7/4/26  
ID : 031-213104219-20260407-DEC2026\_21-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 07/04/2026.

**Le Maire,**

**Philippe GUERRIOT**

